

Offre Brexit France

Adaptation du *business model*



EY
Société
d'Avocats

Le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union Européenne le 1^{er} février 2020



Le 25 novembre 2018, les négociateurs de l'UE et du Royaume-Uni se sont entendus sur un projet d'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE. Cet accord a été rejeté à trois reprises par le Parlement britannique. En réponse à l'absence de consensus, les dirigeants européens et le gouvernement britannique se sont accordés sur un report du Brexit pouvant aller jusqu'au 31 janvier 2020.

Le 24 janvier 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont signé un accord de retrait, qui a ensuite été adopté par le Conseil de l'Europe le 30 janvier 2020. Cet accord, entré en vigueur à la sortie du Royaume-Uni le 1^{er} février 2020, a ouvert une période de négociations en vue d'un accord sur la relation future du Royaume-Uni avec l'UE.

Le 24 décembre 2020, l'UE et le Royaume-Uni ont trouvé un accord sur leurs nouvelles relations commerciales rétablissant ainsi depuis le 1^{er} janvier 2021 une frontière douanière entre l'UE et le Royaume-Uni. Cette nouvelle relation commerciale s'applique aux domaines compris dans le champ d'application de l'accord. À défaut, d'autres secteurs tels que les services financiers resteront régis par le droit international, sous réserve d'éventuels futurs accords.

À la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'UE, un certain nombre d'entreprises britanniques actives sur le continent et d'entreprises françaises ayant localisé des activités ou commercialisant des biens et des services au Royaume-Uni, seront contraintes d'adapter leurs modalités opérationnelles à ce nouveau contexte.

15 JANVIER 2019

Le Parlement britannique rejette l'accord de retrait proposé par le gouvernement britannique.

17 OCTOBRE 2019

Adoption d'un accord de sortie entre le Royaume-Uni et les partenaires européens.

24 JANVIER 2020

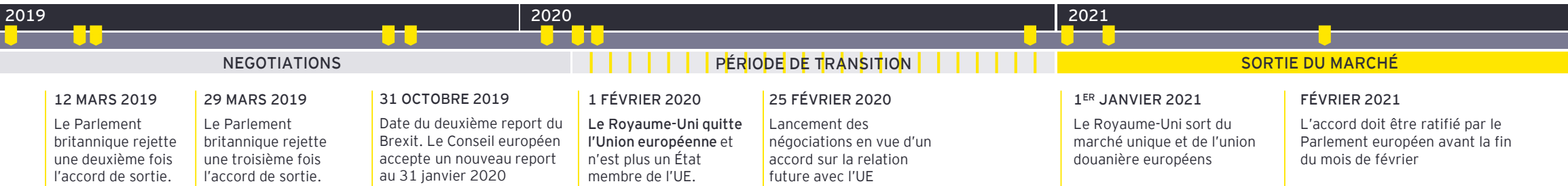
Signature d'un accord de retrait par l'UE et le Royaume Uni.

24 DÉCEMBRE 2020

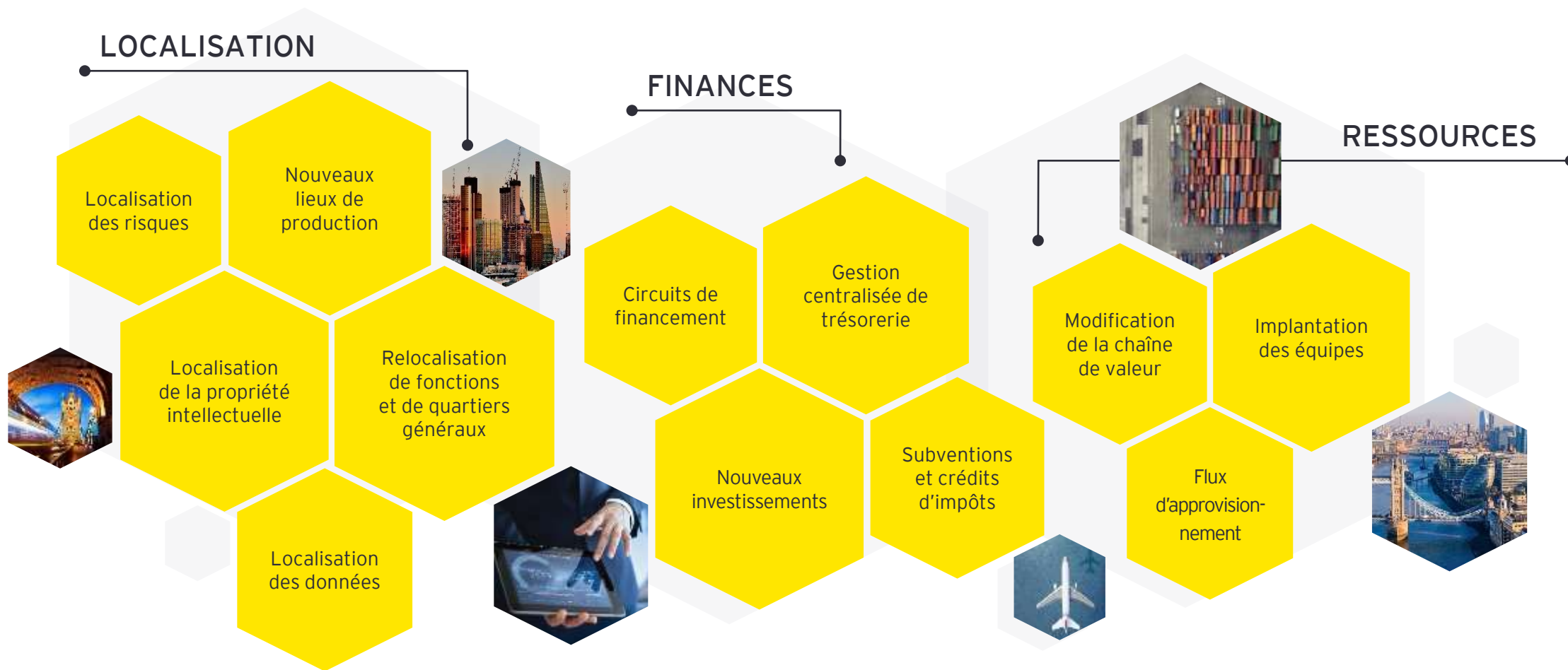
Accord de commerce et de coopération signé entre l'UE et le Royaume-Uni

1^{ER} JUILLET 2021

Mise en œuvre des exigences douanières et des contrôles aux frontières



Le Brexit impacte les entreprises de plusieurs manières



Points de vigilance



1

Organisation des structures juridiques et de la gouvernance



Problèmes potentiels

- ▶ Difficulté pour les centres de décision situés au Royaume-Uni d'exercer leur pouvoir de direction et leur gouvernance, notamment à l'égard des entités situées au sein de l'UE.
- ▶ Complexification des restructurations transfrontalières (notamment fusions, transformations, transfert de siège) entre le Royaume-Uni et la France.
- ▶ Impact sur les quotas d'investissement des fonds de capital-investissement et sur les titres détenus en PEA.
- ▶ Soumission aux règles de contrôle des investissements étrangers du franchissement de seuil au sein d'entités françaises dont l'activité entre dans le champ des activités protégées.

EY vous accompagne

- ▶ Recherche de solutions alternatives aux restructurations transfrontalières et relocalisation d'entités juridiques implantées au Royaume-Uni.
- ▶ Relocalisation des centres de décision en France.
- ▶ Anticipation des contraintes et accompagnement dans la mise en conformité.
- ▶ Accompagnement en vue des demandes d'autorisation ou du dépôt des déclarations prévus par la réglementation applicable.

2

Modification des flux et redéploiement d'activités vers le continent



Problèmes potentiels

- ▶ Augmentation du nombre des formalités douanières et application de la TVA à l'importation entre le Royaume-Uni et l'UE.
- ▶ Les centres de fabrication ainsi que ceux de distribution situés au Royaume-Uni pourraient représenter des coûts supplémentaires.
- ▶ Les centres de fabrication ainsi que ceux de distribution situés au sein de l'UE pourraient représenter des coûts supplémentaires.
- ▶ Obligation d'obtention de certificats sanitaires et mise en œuvre de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux postes d'inspection frontaliers des États membres.
- ▶ Perte de leur passeport européen par les entreprises britanniques de services financiers.

EY vous accompagne

- ▶ Réorganisation de la chaîne d'approvisionnement pour limiter les frictions dus au renforcement des frontières entre la France et l'UE.
- ▶ Relocalisation des centres de distribution et assistance dans la gestion des stocks.
- ▶ Réexamen des modalités d'approvisionnement ou de la localisation des unités de production.
- ▶ Obtention en amont de l'ensemble des formalités requises pour l'introduction sur le marché européen de certains produits en provenance du Royaume-Uni.
- ▶ Relocalisation des entreprises britanniques de services financiers en France.
- ▶ Benchmarks de localisations européennes sur la base d'analyses coûts / opérations / risques.

3

Localisation des fonctions concourant à la formation de la valeur ajoutée

Problèmes potentiels

- ▶ Frein à la liberté de circulation des travailleurs entre le Royaume-Uni et l'UE.
- ▶ Incertitudes quant aux régimes fiscaux applicables aux salariés et aux dirigeants impactés travaillant à l'international.
- ▶ Risques de recrutement et d'attractivité pour les compétences critiques.

EY vous accompagne

- ▶ Analyse du statut contractuel des salariés impactés par le Brexit et, le cas échéant, modification des contrats de travail et des avenants de détachement ou d'expatriation.
- ▶ Clarification des différents régimes fiscaux et sociaux applicables aux salariés et aux dirigeants et évaluation de l'impact financier.
- ▶ Réflexion sur les alternatives de localisation des fonctions et des compétences critiques.

4

Propriété intellectuelle



Problèmes potentiels

- ▶ Les titres européens (marques, dessins et modèles) ne couvrent plus le territoire du Royaume-Uni depuis le 1^{er} janvier 2021. Les titres européens déjà enregistrés seront, pour le territoire britannique, automatiquement transformés en titres nationaux. En revanche, à compter du 1^{er} janvier 2021, un dépôt national sera nécessaire pour couvrir le Royaume-Uni. Par ailleurs, les demandes de marques de l'UE en cours d'enregistrement au 1^{er} Janvier 2021 devront faire l'objet d'un nouveau dépôt national avant le 30 septembre 2021 pour conserver leur date de dépôt initiale.
- ▶ L'interprétation des contrats portant sur des titres de l'UE et la question de l'usage ou de la renommée de marques de l'UE, jusqu'ici principalement utilisées au Royaume-Uni, ou, à l'inverse, peu utilisées au Royaume-Uni, devront être anticipées par leurs titulaires.
- ▶ La fin de l'application des principes communautaires issus du marché unique (épuisement des droits, marchandises en transit, etc.) au Royaume-Uni.

EY vous accompagne

- ▶ Adaptation de la stratégie de sécurisation, de protection et de défense des droits de propriété intellectuelle en Europe et au Royaume-Uni.

5

Fiscalité directe et indirecte



Problèmes potentiels

- ▶ Impact sur le régime de l'intégration fiscale lorsque la société-mère est située au Royaume-Uni.
- ▶ Impact sur les distributions de dividendes en régime mère-fille.
- ▶ Impact sur le calcul du Crédit impôt recherche (CIR) lorsqu'une partie des travaux de recherche est effectuée au Royaume-Uni.
- ▶ Impact sur la réduction d'impôt mécénat pour certaines dépenses.
- ▶ Augmentation des formalités douanières et application de la TVA à l'importation entre le Royaume-Uni et l'UE qui constituera un frein aux flux réalisés entre les deux États. Dans le même temps, certaines banques pourront à l'opposé constater une augmentation de leurs droits à déduction en TVA.
- ▶ Nécessité d'appréhender correctement les règles d'origine préférentielle pour l'application de droits de douanes nuls ainsi que la modification des règles de TVA avec le Royaume-Uni et notamment avec l'Irlande du Nord.

EY vous accompagne

- ▶ Réorganisation des groupes d'intégration fiscale.
- ▶ Anticipation des surcharges potentielles d'impôt.
- ▶ Calcul du CIR et assistance dans l'éventuelle relocalisation des travaux de recherche effectués au Royaume-Uni.
- ▶ Anticipation d'enjeux fiscaux et mise en œuvre de solutions.
- ▶ Adaptation des systèmes d'information et de facturation aux nouvelles réglementations douanières et aux nouvelles règles de territorialité de TVA.

6

Modification des contrats



Problèmes potentiels

- ▶ Impact du Brexit sur l'exécution des contrats liant des ressortissants britanniques à des ressortissants d'États membres de l'UE, ce qui pourrait conduire à la rupture des contrats existants et avoir un impact sur leurs valeurs économiques et entraîner l'interruption des opérations.

EY vous accompagne

- ▶ Révision des clauses pertinentes des contrats existants afin d'éviter leur résiliation.
- ▶ Rédaction de contrats répondant aux nouvelles règles applicables.

7 Modification des systèmes de gestion et RGPD

Problèmes potentiels

- ▶ Difficultés liées à la non-application du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) au Royaume-Uni à compter du 1^{er} juillet 2021 : l'Union Européenne et le Royaume-Uni sont parvenus à un accord (*EU-UK Trade and Cooperation Accord*) le 24 décembre 2020, entré provisoirement en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et qui prévoit que pendant une période maximale de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord (jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard) et à la condition que le régime actuel de protection des données du Royaume-Uni reste en place, tous les transferts de données personnelles entre les parties prenantes soumises au RGPD et les organisations britanniques ne seront pas considérées comme des transferts vers un pays tiers.
- ▶ Difficultés liées à l'impossibilité d'utiliser les règles d'entreprises contraignantes (ou *Binding Corporate Rules (BCR)*) pour les transferts de données depuis le Royaume-Uni : d'après les lignes directrices de l'ICO, il n'est plus possible d'utiliser les BCR de l'Union Européenne (responsable de traitement et sous-traitant) comme garantie appropriée pour encadrer les transferts internationaux de données en provenance du Royaume-Uni. Les BCR de l'Union Européenne continuent en revanche à couvrir valablement les transferts de données depuis les pays de l'Union Européenne vers le Royaume-Uni.
- ▶ Nécessité d'anticiper la fin de la période de transition à compter du 1^{er} juillet 2021 en adoptant des mécanismes de transfert plus protecteurs et conformes au RGPD dans la mesure où le Royaume-Uni devient un pays tiers avec un niveau de protection non adéquat pour la commission européenne.

EY vous accompagne

- ▶ Développement de garanties pour limiter l'impact opérationnel de la non-application du RGPD au Royaume-Uni.
- ▶ Mise en place de mécanismes de transfert de données appropriés.
- ▶ Mise à jour de la documentation nécessitant l'indication d'un transfert de données en dehors de l'UE.
- ▶ Développement de garanties pour limiter l'impact opérationnel de la non-application du RGPD au Royaume-Uni.
- ▶ Mise en place de mécanismes de transfert de données appropriés à compter de la fin de la période de transition se terminant au plus tard le 1^{er} juillet 2021.
- ▶ Mise à jour de la documentation nécessitant l'indication d'un transfert de données en dehors de l'UE (mentions d'information, registre, etc).
- ▶ Développement de BCRs britanniques pour les transferts sortant du Royaume-Uni dès janvier 2021 et accompagnement auprès de l'ICO.



Les experts EY à votre écoute



Coordination générale Brexit

Jean Pierre Lieb
+33 1 55 61 16 10
+33 6 34 16 72 80
jean.pierre.lieb@ey-avocats.com



Droit social

Marie-Pascale Piot
+33 1 55 61 18 17
+33 6 80 17 86 56
marie-pascale.piot@ey-avocats.com



Juridique - Corporate

Frédérique Desprez
+33 1 55 61 19 73
+33 6 70 77 29 92
frederique.desprez@ey-avocats.com



TVA et douanes

Jean-David Vasseur
+33 1 55 61 15 17
+33 6 17 65 67 35
jean-david.vasseur@ey-avocats.com



Localisation fonctions / compétences

Marc Lhermitte
+33 1 46 93 72 76
+33 6 08 87 97 39
marc.lhermitte@fr.ey.com



Adaptation SI

Philippe Martin
+33 1 46 93 66 40
+33 6 07 28 68 61
philippe.martin@fr.ey.com



Commerce international et fiscalité directe

Alexandra Loran-Wiszniewski
+33 1 55 61 18 51
+33 6 46 76 06 40
alexandra.loran@ey-avocats.com



Propriété intellectuelle et RGPD

Fabrice Naftalski
+33 1 55 61 10 05
+33 6 07 70 87 58
fabrice.naftalski@ey-avocats.com



FSO

Matthieu Dautriat
+33 1 46 93 70 00
+33 6 19 69 07 12
matthieu.dautriat@ey-avocats.com



Mobilité et immigration

Bernard Oury
+33 1 55 61 17 44
+33 6 08 76 17 26
bernard.oury@ey-avocats.com



Supply chain et logistique

Adel Ouederni
+33 1 46 93 57 30
+33 6 89 53 52 81
adel.ouederni@parthenon.ey.com



Contrats

Marie-Pierre Bonnet-Desplan
+33 1 55 61 13 11
+33 6 08 76 16 16
marie-pierre.bonnet.desplan@ey-avocats.com

EY Société d'Avocats

EY Société d'Avocats est un des cabinets leaders de la fiscalité et du droit. De par notre appartenance à un réseau de dimension mondiale, nous mettons notre expertise au service d'une performance durable et responsable. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos clients, nos équipes et la société dans son ensemble.

Ernst & Young Société d'Avocats
Inscrit au Barreau des Hauts de Seine
Membre d'Ernst & Young Global Limited

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur www.ey.com.

© 2021 Ernst & Young Société d'Avocats.
Tous droits réservés.

Studio BMC France - 2101BMC036.
SCORE N° 2021-035
ED None.

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement. Merci de considérer l'empreinte sur l'environnement avant d'imprimer ce document.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale ou autre. Pour toute question spécifique, vous devez vous adresser à vos conseillers.

ey-avocats.com

